

# Règlement Sainté Trail Urbain

## Article 1 : Organisation :

Le Trail Urbain de Saint Etienne (STU) est organisé par l'Office du Mouvement Sportif Stéphanois (OMSS).

Il se déroulera le dimanche 3 novembre 2024

Le départ se fera du parc François Mitterrand 42000 Saint-Etienne.

## Article 2 : Parcours :

- 35km+D884m (3 ravitaillements sur le parcours)

- 24km+D469m (2 ravitaillements sur le parcours)

- 13km+D120m (1 ravitaillement sur le parcours)

Les trois courses se disputent UNIQUEMENT en individuel : PAS DE RELAIS PAR ÉQUIPES

L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

Un ravitaillement est prévu pour tous à l'arrivée, nous vous demandons de respecter les consignes pour l'accès.

Le STU est un éco-trail, **aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, VOUS DEVEZ PRÉVOIR VOTRE GOBELET. Un éco-cup sera remis pour le ravitaillement final à chaque participant.**

## Article 3 : Participants :

La course de 35 km est ouverte aux coureurs nés en 2005 et avant : espoirs, seniors, masters.

La course, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (**fauteuil**).

La course de 24 km est ouverte à toutes les catégories à partir d'espoirs (2005 et avant) La

course, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (**fauteuil**).

La course de 13 km est ouverte à toutes les catégories à partir des cadets (2008-2009) sous réserve d'une autorisation parentale pour les moins de 18 ans et **aux Joëlettes**.

## Article 4 : Départ – Arrivée – Horaires :

## **Seuls les coureurs avec un dossard pourront accéder au sas de départ**

STU 35 km : départ : 9h  
STU 24 km : départ : 9h15  
STU 13 km : départ : 9h30  
Joëlettes départ 9h35

**Barrière horaire sur le 35 km.** Les coureurs du 35 km arrivés après 12 h10 au ravito de Montplaisir (magasin Terre de running) soit 23<sup>ème</sup> Km ou à 12h36 au ravito des Halles Mazerat soit 26<sup>ème</sup> Km devront rendre impérativement leur dossard au responsable du ravito. Les concurrents qui désirent terminer le parcours de 35 km le font **sous leur propre responsabilité**, le parcours n'étant plus sécurisé. Les coureurs arrivés hors délai seront hors course

### **Article 5 : Sécurité :**

Des postes de police municipale et des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et bifurcations. La rubalise et des marquages indiqueront la direction. Une assistance médicale est assurée par un médecin et des secouristes. Pour le STU 35 km, le port d'une réserve d'eau (porte bidon ou Camelbak) est exigé.

En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un contrôleur et de restituer dossard et puce à l'organisation.

### **Ravitaillements sur le parcours :**

**Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques, etc ... Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification.**

### **Article 6 : Inscriptions :**

**Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour que toute inscription soit valide**

**Lors de votre inscription vous pouvez fournir :**

**Soit une licence athlé FFA compétition valide  
Soit un PPS de moins de 3 mois à la date de la course.**

**Le certificat médical n'est plus accepté.**

**Vous pouvez vous inscrire à une épreuve qui est au-delà des 3 mois et vous devrez charger un PPS valide plus tard.**

**Rappel de la réglementation pour les coureurs mineurs**

**Lors de votre inscription sous la responsabilité du tuteur légal vous devez fournir :**

**Soit une licence athlé FFA compétition valide**

Soit le questionnaire de santé

Soit un certificat médical datant de moins de 6 mois à la date de la course si le questionnaire de santé le justifie.

Et fournir une autorisation parentale

**Article 7 : Droits d'engagement :**

**STU 35 Km : 150 premiers inscrits 30€ les autres 40€**

**STU 24 Km : 250 premiers inscrits 20€ les autres 30€**

**STU 13 Km : 300 premiers inscrits 10€ les autres 20€**

**Où s'inscrire :**

- En ligne sur le site STU omss42 **ou LOGICOURSE.fr** jusqu'au mercredi 30 octobre 2024 minuit.
- Les dossards seront personnalisés date butoir le 13 Octobre pour avoir le temps matériel de les imprimés, après dossards normaux

**Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription, le paiement de son inscription, sa licence ou la validation du PPS**

**Article 8 : Les dossards :**

La remise des dossards s'effectuera à la salle Omnisport

Le jeudi 31 octobre de 17h à 19h

Le samedi 2 novembre de 14h à 18h

Le dimanche matin à partir de 7h jusqu'à 8h30

Les dossards seront remis sur présentation de la carte d'identité du coureur inscrit

### **Article 9 : Classements – Récompenses :**

Il y aura un classement scratch dans chaque course et les 1<sup>er</sup> et 1<sup>ère</sup> dans chaque catégorie

La remise des prix s'effectuera à partir de 11h30

Seront récompensés les trois premiers au scratch masculin et féminin de chaque course

### **Remise de récompenses :**

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

### **Article 10 : Assurance :**

#### **Responsabilité civile**

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de **MAIF** Saint-Etienne contrat N° 3838606D. Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.

#### **Individuelle accident**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance, liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

### **Article 11 : Droit à l'image :**

Les concurrents, par leur participation au « STU », autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître. Des photographes seront présents sur le parcours et proposeront des photos des coureurs à l'arrivée.

#### **CNIL :**

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire,

vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

**Article 12 : Annulation- Remboursement :**

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure.

Si l'organisateur est obligé d'annuler les courses, le remboursement sera le suivant :

100% de l'engagement jusqu'au 24 septembre (moins frais bancaires)

Après le 24 septembre si annulation pour cause de crise sanitaire un remboursement 50% de l'inscription sera effectué. (Moins de 5€ remboursés pas de remboursement)

**Article 13 : Litiges :**

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

**Article 14 : Engagement contractuel :**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement, et s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.